Envoyé en préfecture le 23/09/2019
Reçu en préfecture le 23/09/2019
ID : 064-200067106-20190917-CP20190917_051-DE

Communauté d'Agglomération Pays Basque
Euskal Hirigune Elkargoa

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

OJ N°51 - Cohésion sociale. Solidarités.
Dispositif humanitaire d'assistance aux migrants. Avenant n°1 à la convention avec l'association Atherbea.

Date de la convocation : 11 septembre 2019.
Nombre de conseillers en exercice : 69.
Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

PRESENTS :

ARRABIT Bernard, BAUDRY Paul, BÉHOTÉGUY Maïder, BERARD Marc, BERTHET André, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine (à compter de l'ON N°8), BLEUZE Anthony, BORDES Alexandre, BOSCQ Dominique, CACHENAUT Bernard, CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°14), CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DE CORAL Odile (jusqu'à l'OJ N°60), DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DUBLANC Gilbert, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELISSALDE Philippe, ETCHEGARAY Jean-René, EYHERABIDE Pierre, FOURNIER Jean-Louis, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HAYE Ghislaine, HIRIGOYEN Roland, IBARRA Michel, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°3 jusqu'à l'OJ N°52), KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LAMERENS Jean-Michel, LAUQUÉ Christine, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°49), MILLET-BARBÉ Christian, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, OLÇOMENDY Daniel, POULOU Guy (à compter de l'OJ N°5), THEBAUD Marie-Ange, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel.

ABSENTS OU EXCUSES :

ALZURI Emmanuel, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, ETCHEBEST Michel, HIRIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IPUTCHA Jean-Marie, IRIGOYEN Jean-François, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LASSERRE-DAVID Florence, MIALOCQ Marie-José, MOTSCH Nathalie, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude, SAINT ESTEVEN Marc, SOROSTE Michel, UGALDE Yves.

PROCURATIONS :

BURRE-CASSOU Marie-Pierre à ELISSALDE Philippe, DEQUEKER Valérie à BERTHET André, IPUTCHA Jean-Marie à LAMERENS Jean-Michel, LAFLAQUIERE Jean-Pierre à VEUNAC Jacques, MIALOCQ Marie-José à JOCOU Pascal (à compter de l'OJ N°3 jusqu'à l'OJ N°52), NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, OLIVE Claude à BLEUZE Anthony.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie LEIZAGOYEN.

Modalités de vote : vote à main levée.

Siège
15 avenue Foch CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Envoyé en préfecture le 23/09/2019
Reçu en préfecture le 23/09/2019
ID : 064-200067106-20190917-CP20190917_051-DE

OJ N°51 - Cohésion sociale. Solidarités.
Dispositif humanitaire d'assistance aux migrants. Avenant n°1 à la convention avec l'association Atherbea.

Rapporteur : Monsieur Bernard CACHENAUT.

Mes chers collègues,

Depuis la fermeture de l'Italie, l'Espagne est devenue une entrée privilégiée d'accès à l'Europe pour des migrants en provenance d'Afrique sub-saharienne qui traversent la Méditerranée à partir du Maroc. La façade atlantique est un couloir de passage qui place la Communauté Autonome Basque et le Pays Basque français dans une situation critique depuis l'été 2018.

Dès le mois de novembre 2018, un lieu d'accueil temporaire de migrants de passage a été mis en place, à l'initiative de Monsieur le Maire de Bayonne, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, à Bayonne, quai de Lesseps (bien acquis par l'EPFL pour le compte de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rive droite de l'Adour).

Le lieu, dénommé Pausa, repose sur un dispositif multi-partenarial, associant, outre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Ville de Bayonne, l'association Atherbea qui assure une présence professionnelle et la coordination des partenaires et l'association de bénévoles Diakité qui gère différents pôles spécialisés (accueil, alimentation, transports, vêture, santé).

Après 9 mois d'existence, le dispositif avait accueilli fin Août 2019 près de 9 000 personnes, principalement originaires de Guinée Conakry, du Mali et de la Côte d'Ivoire.
La très grande majorité des personnes accueillies quitte la région pour rejoindre Paris et d'autres grandes villes françaises. La durée de permanence à Pausa est brève : elle ne dépasse guère quelques jours, la règle établie fixant à 3 jours le séjour permettant aux personnes accueillies de se nourrir, se reposer, accéder à des soins d'hygiène, voire être soignées en fonction de leur état de santé.

Parmi les personnes accueillies, une forte proportion se déclare Mineurs Non Accompagnés. Ce constat a conduit les partenaires à se rapprocher du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre de sa compétence de l'enfance en danger. Les situations évaluées comme les plus vulnérables (jeunes isolés, sans point d'attache) font l'objet d'une présentation auprès de la Cellule Départementale de l'Enfance en Danger (CDED), pour une mise à l'abri du jeune dans l'attente de l'évaluation permettant d'attester sa minorité. Plus de 200 jeunes ont été présentés à la CDED dans ce cadre depuis le début de l'année.

L'organisation professionnelle confiée à l'association Atherbea afin de gérer cet espace de halte repose sur la présence d'un coordonnateur et de six agents qui garantissent une présence professionnelle 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Cette mission est notifiée dans une convention prenant effet le 15 novembre 2018 et s'achevant le 31 Août 2019. Les conditions financières de cette convention situent l'intervention professionnelle d'Atherbea (un coordonnateur et six accueillants, dépenses logistiques afférentes) à un coût mensuel maximum plafonné à 36 225 €.
L'analyse de la situation au terme de la durée initiale de la convention entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et Atherbea conduit à vouloir prolonger le dispositif, car les flux de migrants ne se réduisent pas. Dans l'incertitude quant à son évolution, il est proposé de reconduire le dispositif à l'identique et donc d'envisager les moyens nécessaires à son financement pour une période de deux mois supplémentaires, soit du 1er septembre 2019 au 31 octobre 2019. Durant cette période, différentes possibilités pour optimiser la gestion de ce dispositif seront examinées, afin de se prononcer sur les modalités de sa reconduction.

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avienguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Envoyé en préfecture le 23/09/2019
Reçu en préfecture le 23/09/2019
ID : 064-200067106-20190917-CP20190917_051-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 novembre 2018 qui définit le champ d'intervention de la Communauté d'Agglomération dans le domaine de l'action sociale en déterminant l'intérêt communautaire de sa compétence, et qui précise notamment la création, la gestion ou la mise à disposition d'équipements liés à la grande précarité sur l'ensemble du Pays Basque,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2017, modifiée par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017, portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment en matière de « Contrats ou conventions de partenariat conclus avec divers organismes (y compris collectivités et établissements publics) dans le cadre des politiques communautaires, avenants aux contrats existants et résiliations »,

Le Conseil permanent est invité à approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention avec l'association Atherbea ci-annexée, visant à prolonger l'intervention professionnelle de cette association sur le dispositif Pausa, du 1er septembre 2019 au 31 octobre 2019, et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : 56 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0
Ne participe pas au vote : 0
Non votants : 0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Sébastien EVRARD.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 23 septembre 2019.
Publié le : 23 septembre 2019.

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 79 79

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 79 79

Sedenço
15 Avenguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 79 79